Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_087-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/087

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE – ALSH – GARDERIE

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

Secrétaire de séance : MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L. 212-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2025 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire - ALSH - garderie ;

VU le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération ;

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'ALSH et de la garderie.

Ce règlement vise à :
- Encadrer l'accès au restaurant scolaire.
- Définir les consignes de sécurité alimentaire.
- Etablir des règles de comportement et de civisme pour les élèves afin d'assurer un cadre serein pour tous.
- Mettre en place des actions participatives pour impliquer les enfants dans la vie du restaurant scolaire.

Dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire et du centre de loisirs, les enfants seront accueillis sur de nouveaux sites : salle bleue et salle polyvalente, raison pour laquelle il apparaît nécessaire de modifier l'actuel règlement intérieur afin de l'adapter aux nouveaux lieux d'accueil.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_087-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération, règlement intérieur qui sera applicable durant toute la durée des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération, règlement intérieur qui sera applicable durant toute la durée des travaux.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

Le secrétaire de séance,
Johann MORIN

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan)

Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.